

REGLEMENT DE JEU

Meilleur Avec Pepsi

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société Pepsico France au capital de 47 065 0000€, dont le siège social est situé au 15 boulevard Charles de Gaulle 92705 à Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°381 511 039, ci-après « l'Organisateur », organise du 05/05/2025 (09h00) au 15/10/2025 (23h59) inclus, en France métropolitaine (Corse exclue) un jeu par tirage au sort gratuit sans obligation d'achat.

Ci-après le « Jeu ».

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques capables et majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine (Corse exclue) à la date de participation au Jeu.

Une seule participation au Jeu par personne (même nom/prénom et/ou même adresse email et/ou même téléphone) est acceptée pendant toute la durée du Jeu. En cas de participation multiples ne respectant pas les modalités du règlement, les participations seront totalement invalidées.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière, les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Si le Jeu est accessible via un réseau social (ci-après « le Réseau Social ») le participant est informé que ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, géré ou administré, directement ou indirectement, par le Réseau Social. Le Réseau Social n'a aucune implication dans l'organisation, et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à l'Organisateur et non pas au Réseau Social.

En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît expressément que le Réseau Social ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre le Réseau Social, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Chaque participant doit, pendant la durée du Jeu, à savoir entre le 05/05/2025 – 09h00 et le 15/10/2025 – 23h59 (inclus):

- Pour jouer, rendez-vous sur le site du jeu meilleuravecpepsi.fr et remplissez le formulaire
- Mentionnez vos civilités, nom, prénom, adresse email valide, téléphone, code postal et acceptez les conditions de participation au Jeu,
- Valider le formulaire dûment rempli

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que toute participation ou informations renseignées de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être prise en compte et entraînera sa nullité automatique. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Il est rappelé que l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur disponible à l'article « Données personnelles » du règlement.

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement jusqu'au 15/10/2025 – 23h59

- en ligne sur le site meilleuravecpepsi.fr ;

Le règlement est déposé auprès de Maître LANGER, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 15/11/2025.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides.

Les gagnants seront déterminés le 05 du mois suivant la participation par tirage au sort.

- A savoir le 05 Juin pour les participations enregistrées au mois de Mai 2025
- A savoir le 05 Juillet pour les participations enregistrées au mois de Juin 2025
- A savoir le 05 Août pour les participations enregistrées au mois de Juillet 2025
- A savoir le 05 Septembre pour les participations enregistrées au mois d'Août 2025
- A savoir le 05 Octobre pour les participations enregistrées au mois de Septembre 2025

503 participants seront désignés gagnants (sauf annulation de leur participation pour non-respect des conditions de participation).

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur ou un de ses prestataires, et seront informés de leur gain (selon les coordonnées indiquées lors de la participation) avant le 05/11/2025.

Les gagnants devront confirmer par mail leur volonté de se voir attribuer la dotation dans un délai de 2 semaines à compter de l'annonce de gain. Lorsque le gagnant ne peut jouir de la dotation qu'à des dates ou périodes imposées, le gagnant doit s'assurer qu'il est disponible à ces dates/ pendant ces périodes. A défaut, la dotation ne pourra pas être attribuée et aucune compensation (en nature ou financière) ne sera accordée.

La dotation sera alors remise au gagnant dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la confirmation du gagnant. Pour les dotations transmises par voie postale, il est précisé que le délai de remise est approximatif et que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison de la dotation.

A défaut de confirmation de la part du gagnant dans le délai indiqué ci-dessus, ou dans le cas où la dotation serait retournée à l'expéditeur, la dotation sera considérée comme perdue, le gagnant disqualifié et la dotation demeurera la propriété pleine et entière de l'Organisateur. L'Organisateur sera libre de la réattribuer, ou de ne pas la remettre en Jeu.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que, le cas échéant, pour la remise de la dotation. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, ou plus à jour, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER

Valeur des dotations à la date de rédaction du règlement.

Les dotation(s) à gagner sont :

- 500 – cinq cents – carte cadeau dématérialisée the Fork, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 10€ TTC.
- 3 – trois – fours à Pizza, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 349.99€ TTC.

Les participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, assurances, visas, dépenses personnelles, prestations supplémentaires ou dépassements demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer la dotation définie au règlement par une dotation de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. La dotation gagnée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation de la dotation s'imposent à tous les gagnants sans aucune exception.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution ou jouissance de la dotation en cas d'évènement indépendant de sa volonté (grèves, conditions météorologiques, indisponibilité ou incapacité du gagnant, etc.).

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toutes conséquences engendrées par la jouissance/possession de la dotation. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou

d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. Il appartient aux gagnants de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les Gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour toute participation réalisée via Internet, la participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.

Article 8– DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu.

Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "*Informatique et Libertés*" du 6 janvier

1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

8.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du Jeu

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, qui traite les données pour permettre le bon déroulement du Jeu auquel le Participant s'est inscrit.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et notamment son département Trade marketing, son département informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

8.2 Droits des personnes concernées

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : europa.privacy@pepsico.com ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://submit-irm.trustarc.com/services/validation/8f56577f-ce88-4c24-8de2-4c7c39cf1a50>

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.